RETRAITES

LETTRE N° 07 | JANVIER 2018



ÉDITO

Revalorisation de nos pensions

Les spécialistes économiques annoncent des augmentations de salaire pour 2018 (de 10% à 20% pour nombre de cadres). On pourrait s'en réjouir car cette année démarre avec une série d'augmentations (timbres-poste + 4,7 % en moyenne ; gaz + 6,9 % ; gasoil + 7,6 centimes ; forfait hospitalier + 2 €...). Mais le SMIC, lui, augmenté seulement de 1,24 %, ne permettra pas à ceux qui le touchent de combler les pertes du pouvoir d'achat dues à ces augmentations.

Quant aux retraités, on l'a déjà expliqué, 2018 sera une année blanche et nous ne cessons de rappeler que nos pensions n'ont pas été revalorisées depuis 2013. C'est la plus longue période sans revalorisation dans l'histoire des retraites. La perte de pouvoir d'achat est de l'ordre de 6 % sur quatre ans. L'augmentation de 0,8 % accordée au 1^{er} octobre 2017 est loin du compte. C'est ce qui provoque la colère des retraités. Nous l'avons en partie expliqué dans le journal précédent.

La hausse de 1,7 point de la CSG sur nos pensions s'ajoute à une liste déjà longue « d'efforts » demandés aux retraités (mise en place de la CASA, fiscalisation des majorations de pension pour trois enfants, suppression de la demi-part supplémentaire pour les veufs et les veuves, reports de l'indexation des pensions...). Et on nous dit que grâce à cette recette supplémentaire de la CSG, 21 millions de salariés bénéficieront d'une augmentation de pouvoir d'achat...

La réalité est tout autre. Dans ce numéro, on explique pourquoi cette hausse de la CSG est un double hold-up. On rappelle aussi que, pendant que nous perdons du pouvoir d'achat, les sociétés bénéficient de baisses d'impôts, et que l'ISF, transformé en Impôt sur la Fortune Immobilière, allège d'autant les impôts issus du revenu des capitaux.

Le **SNETAA-FO** présente à tous une bonne et heureuse année 2018 et souhaite qu'ensemble nous puissions arrêter la dégradation de nos retraites, réduire les inégalités et la paupérisation.



- Hausse de la CSG : un double hold-up, p. 2
- Baisses d'impôts pour les sociétés, pour l'ISF... mais augmentation de la CSG pour les retraités, p. 3
- Les retraités du SNETAA-FO exigent, p. 4
- Calendrier prévisionnel 2018 du règlement des pensions de retraite, p. 4

HAUSSE DE LA CSG: UN DOUBLE

HOLD-UP

Hold-up sur le pouvoir d'achat des retraités!

L'annonce par le gouvernement de la hausse de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) de 1,7 point inquiète à juste titre les retraités comme les salariés.

Rappelons que la CSG n'est pas une cotisation sociale mais un impôt. Elle a été instaurée en 1991 par Michel Rocard. À sa création, elle était de 1,1 % sur les revenus d'activité (en particulier les salaires), les revenus de remplacement (les retraites) et les revenus de placement du patrimoine. Elle a été successivement portée à 2,4 % par Balladur en 1993, à 3,4 % par Juppé en 1997 et à 7,5 % par Jospin en 1998. Le gouvernement a décidé de la porter à 8,3 % pour les retraités (9,4 % pour les actifs).

La hausse de 1,7 point annoncée par le gouvernement correspond en réalité à une augmentation de 22,66 % de cet impôt en valeur relative! On imagine ce que cela signifie pour les retraités de la Fonction publique dont les pensions ont été gelées comme les salaires de tous les fonctionnaires.

Bon prince, le gouvernement annonce que cette hausse serait intégralement compensée par la suppression de la taxe d'habitation.

Attention au tour de passe-passe! Si l'augmentation de la CSG sera bien effective en 2018, le gouvernement annonce que l'exonération à 100 % de la taxe d'habitation n'interviendra qu'en 2020! Et les retraités sont bien placés pour savoir que les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

Hold-up sur les ressources de la Sécurité sociale!

Dès sa création en 1991, la CSG visait à remplacer une partie des cotisations sociales par l'impôt. La différence entre cotisations sociales et impôt est fondamentale. Les cotisations sociales ouvrent des droits, l'impôt aucun. Les cotisations sociales sont entièrement

dédiées à la protection sociale (assurance maladie-invalidité-décès, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse-retraites, allocations familiales). L'impôt est affecté par le Parlement où bon lui semble.

En 2012, la CSG représentait déjà 20,4 % des recettes du régime général et 35,4 % des recettes de l'assurance maladie. En 2013, le produit de la CSG s'élevait à 90 milliards d'euros. Et les revenus de remplacement (les retraites) ont fourni 18,5 % de la CSG.

En décidant de supprimer les cotisations salariales à l'assurance maladie en 2018 et de les remplacer par une hausse de la CSG, le gouvernement veut aller jusqu'au bout de la logique de destruction de la Sécurité sociale basée sur les cotisations sociales (ce qu'on appelle le salaire différé) qui fondent la solidarité ouvrière.

D'ailleurs, le Président de la République vient d'annoncer, devant la fronde des élus locaux face à la baisse des dotations de l'État et la suppression de la taxe d'habitation, que celui-ci leur verserait une partie de la CSG. Jusqu'à présent la CSG était un impôt dédié (qui ne pouvait être utilisé que pour la protection sociale); maintenant il va servir à autre chose.

Ainsi se dessine une Sécurité sociale étatisée, remboursant a minima pour laisser la place aux assurances privées comme aux Etats Unis.

Le **SNETAA-FO**, avec sa Fédération et sa Confédération, exige que ces orientations gouvernementales soient abandonnées et que soit défendue notre Sécurité sociale.



BAISSES D'IMPÔTS POUR LES SOCIÉTÉS, POUR L'ISF...

MAIS AUGMENTATION DE LA CSG POUR LES RETRAITÉS

L'ISF: un impôt par intermittence

En 1982, François Mitterrand crée l'impôt sur les grandes fortunes (IGF) sur les personnes physiques habitant en France ou ayant des biens en France, et dont la valeur des biens dépassait 3 millions de francs. Étaient exonérés de l'IGF les biens professionnels dont la valeur était inférieure à 2 millions de francs ainsi que les objets d'antiquité, d'art ou de collection.

En 1986, la nouvelle majorité de l'Assemblée nationale et le gouvernement de Jacques Chirac suppriment l'IGF au 1^{er} janvier 1987.

En 1988, François Mitterrand réélu, le gouvernement de Michel Rocard réinstaure l'impôt sous le nom d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Impôt de solidarité car l'objectif était de contribuer au financement du revenu minimum d'insertion (RMI).

La réforme de l'ISF promulguée par Nicolas Sarkozy en **2011** en a modifié le fonctionnement et visait à diminuer l'impôt payé au titre de l'ISF.

Élu, François Hollande instaure une contribution exceptionnelle en **2012**, ce qui a eu pour effet d'annuler grandement la réforme Sarkozy tout en maintenant le seuil d'imposition à 1,3 mil-

lion d'euros.

En octobre 2017, le premier Ministre, Édouard Philippe, veut remplacer l'ISF par l'IFI.

La loi de finances prévoit qu'en 2018 l'ISF sera remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Il ne concernerait que les actifs immobiliers. Les taux de l'IFI demeurent similaires à ceux de l'ISF: 0,70 % à partir de 1,3 million d'euros de patrimoine taxable, jusqu'à 1,50 % pour les patrimoines de plus de 10 millions d'euros. But : transformer l'ISF en « impôt sur la rente immobilière », faisant explicitement un distinguo entre l'immobilier « qui ne finance pas l'économie » et l'épargne financière qui contribue au financement des entreprises et ne serait plus concernée. Est-ce vraiment l'intérêt général qui pousse à une telle réforme?

L'impôt sur les sociétés de 33 % à 28 % voire 25 % : le gouvernement prévoit de faire baisser l'impôt sur les sociétés (IS) de 33,3 % à 25 % d'ici à 2022 pour ramener la France au niveau des autres pays européens. Le taux d'IS serait ainsi ramené pour 2018 à 28 % pour les 500 000 premiers euros de bénéfice (pour toutes les entreprises) et resterait à 33,33 % au-delà. En 2020, l'ensemble des bénéfices

serait soumis à un taux de 28 %, puis 26,5 % en 2021 et 25 % en 2022. C'est un tour de force que de baisser l'impôt sur les sociétés au nom de l'Europe!

L'impôt sur les revenus du capital : revenus mobiliers (intérêts, dividendes,...) et plus-values mobilières seraient soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 %, prélèvements sociaux compris : un taux unique attractif pour les foyers se trouvant dans la tranche à 30 % ou au-dessus.

Le projet de loi de finances 2018 change donc les règles pour l'épargne logement, l'assurance-vie et les plus-values sur valeurs mobilières.

Et pour nous, retraités, quelles mesures dans la loi de finances pour 2018?

L'exonération de la taxe d'habitation pour les retraités ayant une faible retraite (1 200 euros par mois ce qui n'est pas beaucoup au-dessus de seuil de pauvreté). Cette mesure s'étale sur plusieurs années et ne concerne que peu d'entre eux. Mais pour 60 % d'entre eux, c'est une augmentation de la CSG d'environ 600 euros par an, ce qui a pour conséquence immédiate une baisse des retraites et donc de leur pouvoir d'achat.



LES RETRAITÉS DU SNETAA-FO EXIGENT:

- la revalorisation de leurs pensions au 1^{er} octobre incluant un rattrapage suite aux 4 années sans revalorisation, en prenant en compte l'évolution des salaires;
- l'abandon de la hausse de 1,7 point de la CSG;
- l'annulation de la réduction de 5 euros de l'APL;
- la suppression de la fiscalisation de la majoration pour famille nombreuse et son retour en tant qu'allocation familiale;
- la revalorisation des retraites complémentaires (complément du régime général);
- le rétablissement de la demipart fiscale pour tous les veufsveuves, les divorcés, les personnes vivant seules ayant élevé au moins un enfant;
- la suppression de la CASA et la mise en place d'un véritable régime universel de protection garantissant à chaque citoyen le droit à l'autonomie, quel que soit son âge ou l'origine de son handicap.

Calendrier prévisionnel 2018 du règlement des pensions de retraite

(France métropolitaine, départements et collectivités d'Outre-Mer)

Mois	Date de valeur
Janvier	30
Févirier	27
Mars	29
Avril	27
Mai	30
Juin	28
Juillet	30
Aôut	30
Septembre	27
Octobre	30
Novembre	29
Décembre	21



CONTACTEZ-NOUS!

01 53 58 00 30

www.snetaa.org



Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

